



---

**RÈGLEMENT 665-2023**  
**pourvoyant au financement de travaux visant l'augmentation de la**  
**capacité du poste d'aqueduc Balmoral et décrétant**  
**un emprunt en conséquence**

---

NOTE EXPLICATIVE

*Ce règlement décrète, conformément à la loi sur les travaux municipaux (RLRQ, ch. T-2), des travaux visant l'augmentation de la capacité du poste d'aqueduc Balmoral.*

*Il prévoit les modalités de remboursement, conformément à la loi sur les dettes et emprunts municipaux et au Code municipal.*

---

CONSIDÉRANT les articles 1060.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, ch. C-27.1);

CONSIDÉRANT le programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux pourront, en partie, être financés par le biais du Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2019-2023) ou par tout autre subvention obtenue par la Municipalité pour financer ceux-ci ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par madame la conseillère Leigh MacLeod à la séance ordinaire du Conseil du 8 mars 2023;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 8 mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

**CHAPITRE I : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES**

1. ***Préambule*** – Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. ***Travaux autorisés*** – Le conseil autorise des travaux visant l'augmentation de la capacité du poste d'aqueduc Balmoral, tel qu'énuméré à l'annexe A préparé par monsieur Sacha Desfossés, ingénieur et directeur des travaux publics et des infrastructures et par monsieur Michel Grenier, directeur des finances et de l'administration et évalués à 191 800 \$ :

**CHAPITRE II : EMPRUNT ET DÉPENSES**

3. ***Emprunt autorisé*** - Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise un emprunt au montant de 191 800 \$, remboursable sur une période de dix (10) ans.

4. **Autorisation de dépenses** – Une dépense de cent-quatre-vingt-onze-mille-huit-cents dollars (191 800 \$) est autorisée pour les fins du présent règlement.
5. **Affectation à la réduction de l'emprunt** – Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. **Prélèvement et imposition de taxe** – Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du secteur visé et décrits à l'annexe B, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
7. **Utilisation d'un excédent** – S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation serait insuffisante.

### **CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES**

8. **Entrée en vigueur** – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Tim Watchorn  
Maire



Hugo Lépine  
Directeur général/greffier-trésorier

### **CERTIFICAT D'ADOPTION**

Avis de motion :	8 mars 2023
Dépôt et présentation du projet de règlement :	8 mars 2023
Adoption du règlement :	12 avril 2023
Approbation des personnes habiles à voter :	
Autorisation du ministre :	
Avis de publication :	

Nous, le chef du conseil et le greffier-trésorier, attestons de la validité des dates d'approbation requises en vertu de la loi et inscrites dans le présent certificat.

Fait à Morin-Heights, le \_\_\_\_\_ 2023.

Tim Watchorn  
Maire

Hugo Lépine  
Directeur général/greffier-trésorier



**ANNEXE A**  
**Règlement 665-2023**

Dépenses autorisées	Base de calcul	Montant
Coût des travaux - avant taxes		
<b>A- TRAVAUX</b>		
1- Démantèlement des équipements existants		5 000.00 \$
2- Travaux de forage du puits #2		25 000.00 \$
3- Nouveau tubage, étanchéité		10 000.00 \$
4- Essai de pompage et de capacité (puits # 1 et 2 combiné)		10 000.00 \$
5- Fourniture et installation des nouveaux équipements		20 000.00 \$
6- Nouveau HMI, automate et débitmètres		15 000.00 \$
7- Essaie et mise en opération		4 000.00 \$
8- Remplacement de compteurs et conversion avec lecture à distance.		5 000.00 \$
9- Programmation, formation, manuels et plan TQC		5 000.00 \$
<b>B- SERVICES PROFESSIONNELS</b>		
1- Hydrogéologue (Rapport de capacité combiné, nouveaux indices DRASTIC, détermination des aires de protections)		35 000.00 \$
2- Ingénieur		15 000.00 \$
3- Études complémentaires requises pour la demande de CA		5 000.00 \$
4- Demande de CA au MELCC		2 500.00 \$
<b>Coût des travaux</b>		<b>156 500.00 \$</b>
Taxes nettes	5%	8 000.00 \$
Travaux non prévisibles	10%	16 500.00 \$
<b>Coûts directs</b>		<b>181 000.00 \$</b>
<b>Sous-total</b>		<b>181 000.00 \$</b>

Sacha Desfossés, ing.

Directeur du Service des travaux publics et des Infrastructures

Emprunt temporaire	4%	7 200.00 \$
Frais de financement	2%	3 600.00 \$
<b>Valeur du règlement</b>		<b>191 800.00 \$</b>
<b>Financement</b>	<b>Base de calcul</b>	<b>Montant</b>
Participation de la Municipalité		191 800.00 \$
	<b>Valeur Foncière</b>	<b>Annuité 5%/10 ans</b>
	100 174 500 \$	<b>immeubles</b>
Impact fiscal (secteur) / taxe estimée	\$	0.0248 par 100 \$
Contribuables (secteur Balmoral)		Annuité de 24 790 \$



Michel Grenier, oma

Directeur du Service des finances et de l'administration



**ANNEXE B**  
**Règlement 665-2023**

**Le Réseau d'eau potable Balmoral dessert certains immeubles du village situés  
sur les rues suivantes :**

AUGUSTA, BALMORAL, GLEN ABBEY, ST ANDREWS



**Règlement 665-2023**

**Secteur Balmoral**

□ unité évaluation  
— Aqueduc



**MORIN-HIGHTS**  
**1855**

1:7 200

Projection: UTM zone 18N  
Datum SCR Nad 83

Avis Légal: Les renseignements cartographiques demeurent la propriété exclusive de l'organisme municipal. Ils ne peuvent être utilisés que pour la consultation. L'organisme municipal se désolde de toute responsabilité quant à la fiabilité, à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques.